

Administration Communale d'Anderlecht
Aménagement du Territoire
Bâtisses
A l'attention de M. E. DRABS
Place du Conseil, 1
1070 – BRUXELLES

V/réf. : ind. 44975
N/réf. : AVL/CC/AND-2.114/s.379
Annexes : 4 plans

Bruxelles, le

Madame,

Objet : ANDERLECHT – Rue Bissé, 17-23. Anciennes brasseries *Impérial*. Réaménagement d'un immeuble industriel en logements. Nouveaux plans.

En réponse à votre lettre du 21 octobre sous référence, réceptionnée le 24 octobre 2005, nous avons l'honneur de vous informer qu'en sa séance du 9 novembre 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

Pour mémoire, la Commission avait émis, en date du 19/08/2005, un avis défavorable sur deux variantes concernant le réaménagement du bâtiment, lesquelles ne tiraient aucunement parti de ses qualités spatiales, architecturales et structurelles existantes. Les éléments les plus remarquables de la construction s'y trouvaient dénaturés, amputés, voire détruits, notamment la grande salle voûtée en béton dont la structure et la volumétrie étaient intactes et de grande qualité et dont la partie centrale devait être démolie pour l'aménagement d'un patio.

Lors d'une réunion de chantier, en date du 15/09/2005, la CRMS avait malheureusement pu constater que ses recommandations n'avaient pas été entendues et que les travaux de démolition avaient déjà débuté sans permis, notamment au niveau de la voûte de la grande salle. Elle avait consécutivement adressé, au demandeur, un courrier dans lequel elle déplorait cet état de fait et émettait plusieurs recommandations : que la structure de l'édifice reste lisible dans le plan de réaménagement, que le berceau soit conservé et que des cages ascenseurs plus légères soient aménagées.

A l'examen des nouveaux plans joints à la présente demande, la Commission se réjouit de voir que le projet a évolué favorablement sur certains points :

- Façade avant

Les interventions en façade avant restent modestes : les nouvelles portes qui pastichaient la porte d'accès principale existante, de style Art déco, ont été abandonnées au profit de fenêtres assez sobres. Cette option est nettement plus acceptable sur le plan patrimonial et favorable à l'équilibre de la composition architecturale.

- Berceau

Le berceau en béton de la grande salle voûtée n'est plus éventré, comme initialement prévu, mais maintenu tel quel. Seules de longues fenêtres verticales sont percées aux extrémités, dans les pignons latéraux, actuellement aveugles, qui ferment la voûte. La Commission se félicite de cette modification. Elle s'interroge néanmoins sur la nature des éléments qui seront utilisés pour fermer les ouvertures existantes du berceau. Elle demande que le choix de ces éléments soit opéré avec un souci d'authenticité.

La Commission remarque par ailleurs que certaines interventions intérieures manquent de pertinences et pourraient être améliorées.

- Lisibilité de la structure

Hormis le maintien d'un patio central, les auteurs de projet prévoient d'aménager un maximum de logements dans le bâtiment et, pour ce faire, d'exploiter les espaces latéraux de la grande salle, jusque sous la voûte. L'aménagement « mansardé » des appartements situés sous le berceau fait écran aux parties latérales de la voûte et donne au patio central un profil d'entonnoir. Cet aménagement ne permet plus une perception correcte des remarquables qualités spatiales et structurelles initiales de cette grande salle.

Afin de valoriser au mieux ces qualités et de conserver une lecture correcte du bâtiment, il conviendrait de ne pas interrompre la voûte par de nouveaux éléments de division et de laisser un espace vide suffisamment important entre berceau et l'aménagement des nouveaux appartements.

- Coursives

De petites coursives latérales sont aménagées à chaque palier de la cage d'escalier située côté rue. Sur les plans, on constate cependant que seules les portes d'accès aux lots 22 et 23, du 3^{ème} étage, débouchent sur ces coursives. La Commission s'interroge dès lors sur la raison d'être des coursives prévues aux deux premiers étages qui ne semblent d'aucune utilité et qui seront vraisemblablement fort peu utilisées.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.U. / A.A.T.L. – D.M.S.